

## LE RAPPORT DU CCU

Le CCU a tenu une rencontre le jeudi 11 octobre 2012 avec les membres présents formant quorum. L'inspecteur municipal par intérim Alexandre Thibault et le secrétaire suppléant Peter Kralik ont été présents également.

### ORDRE DU JOUR

1. Demande de dérogation mineure #054, 1 ch. Persons
2. Demande de dérogation mineure #055, 41 ch. Fuller
3. La définition et les dispositions des lots cul-de-sac
4. Autres

### RAPPORT & RECOMMANDATIONS

1. Demande de dérogation #054 au 1 ch. Persons :  
la demande de dérogation concerne l'article 6.1.1.5(4) du règlement de zonage 264-2008 lequel stipule qu'un abri d'auto ne peut pas empiéter dans les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal.  
L'implantation de l'abri serait à l'intérieur de la marge de recul avant. Le comité recommande au conseil d'approuver la demande.
2. Demande de dérogation mineure #055 au 41 ch. Fuller :  
la demande de dérogation concerne l'article 6.1.1.3(2) du règlement de zonage 264-2008 lequel stipule qu'un garage isolé peut-être implanté dans la cour avant à la condition d'être situé à une distance minimale de 25 mètres par rapport à la ligne avant.  
L'implantation proposé du garage serait à une distance de 14.4 m. Le comité recommande au conseil d'approuver la demande.
3. Concernant la définition et les dispositions des lots de cul-sac, il a été décidé que le comité avait besoin des informations supplémentaires par rapport les ramifications d'un tel changement au règlement de zonage de la municipalité.

**LA PROCHAINE RENCONTRE DU CCU AURA LIEU À 9H00 LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2012.**